RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 14933
Numéro SIREN : 431 964 352
Nom ou dénomination : AM/PM

Ce dépôt a été enregistré le 01/07/2015 sous le numéro de dépôt 60642

1506070501

DATE DEPOT : 2015-07-01

NUMERO DE DEPOT : 2015R060642

N° GESTION : 2002B14933

N° SIREN : 431964352

DENOMINATION : AM/PM

ADRESSE : 77 rue de Charonne 75011 Paris

DATE D'ACTE : 2015/06/19

TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

NATURE D'ACTE :

ROBERT COHEN

Expert Comptable Diplômé

Inscrit au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Paris

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie de Paris

R1 19/06/15

02514933

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

01 JUIL. 2015

Sous le N° : 66642

Transformation de la Société à Responsabilité Limitée

en Société par Actions Simplifiée

AM/PM

7, rue de Charonne – 75011 Paris

RCS Paris – 431 964 352

==========

Rapport du commissaire à la transformation

sur la situation de la société et sur

sa transformation en application

des articles L. 223-43 et L. 224-3

du Code de Commerce

==========

Assemblée générale

de la société

AM/PM

du 30 juin 2015

97, rue de Paris – 94220 Charenton le Pont – Tél : 01 77 21 96 77 – Fax : 01 43 68 07 11

Email : rocohen@wanadoo.fr – Siret : 391 497 211 000 22

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée, en application des dispositions des articles L. 224-3 et L. 223-43 du Code de Commerce, par le Gérant et associé en date du 1er juin 2015, nous avons établi le présent rapport afin de :

1. Vous présenter notre analyse de la situation de votre société.

2. Vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

1. Analyse de la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de notre analyse sur la situation de la société est la suivante :

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de **1 686 022 €**, en forte augmentation par rapport à l'exercice précédent, un résultat net positif de **357 105 €,** en forte augmentation au regard de celui de l'exercice 2013 qui était bénéficiaire à hauteur de **261 819 €,** des capitaux propres de **1 484 372** € et une trésorerie nette de **1 192 145** €.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

2. Appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à :

- contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social (**50 000 €**).

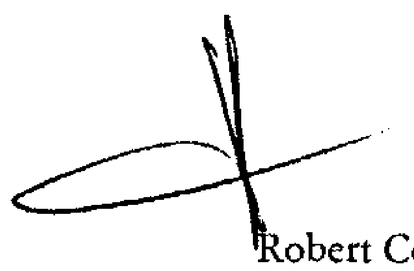
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier ne nous a été signalé.

Fait à Charenton le Pont, le 19 juin 2015

Le Commissaire à la Transformation



Robert Cohen

Membre de la Compagnie Régionale

des Commissaires aux Comptes de Paris